

# Contrat de Ville 2015-2020 de Saint-Martin

## Appel à projets Politique de la Ville

### 2017

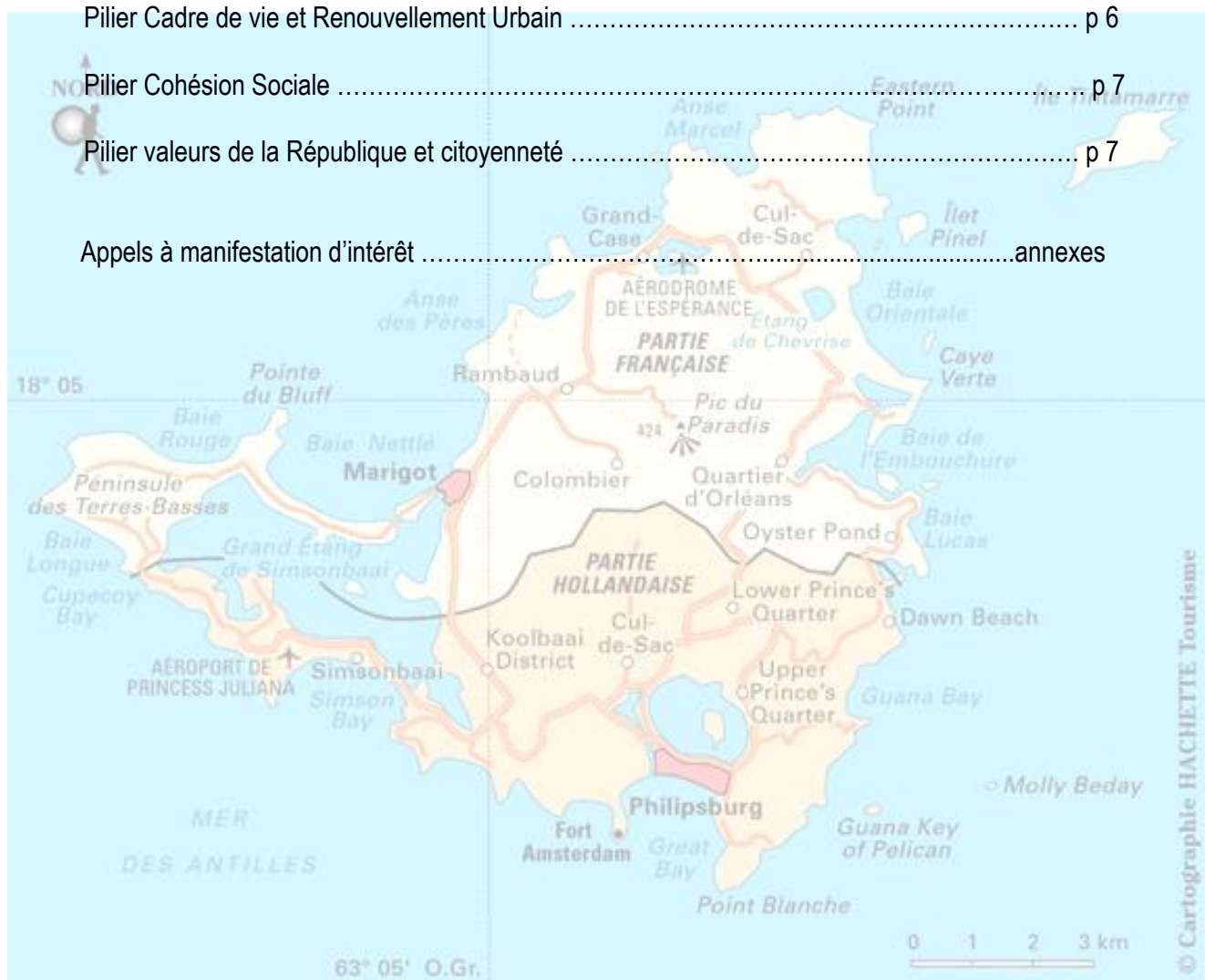


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



## SOMMAIRE

Contexte .....	p 3
Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subventions 2017 .....	P 4
Appel à projets 2017	
Pilier Développement Economique .....	p 6
Pilier Cadre de vie et Renouveau Urban .....	p 6
Pilier Cohésion Sociale .....	p 7
Pilier valeurs de la République et citoyenneté .....	p 7
Appels à manifestation d'intérêt .....	annexes



## Contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale fixe les principes de la nouvelle politique de la ville, dont les contrats de ville sont les outils de mise en oeuvre pour la période 2015-2020.

La politique de la ville est définie à l'article 1<sup>er</sup> de la loi comme suit :

**« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.**

**Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. »**

Signé le 15 décembre 2015 entre les différents partenaires (la C.A.F, la CGSS, la S.I.G, l'A.R.S, Caisse des Dépôts et de Consignation, Pôle Emploi, l'Etat et la Collectivité), le contrat de ville de Saint-Martin est le cadre d'action dans lequel sera élaboré la politique mise en place par les pouvoirs publics dans le but de revaloriser les zones urbaines en difficulté, de réduire les inégalité et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants.

L'appel à projets sera structuré selon les piliers composant le contrat de ville :

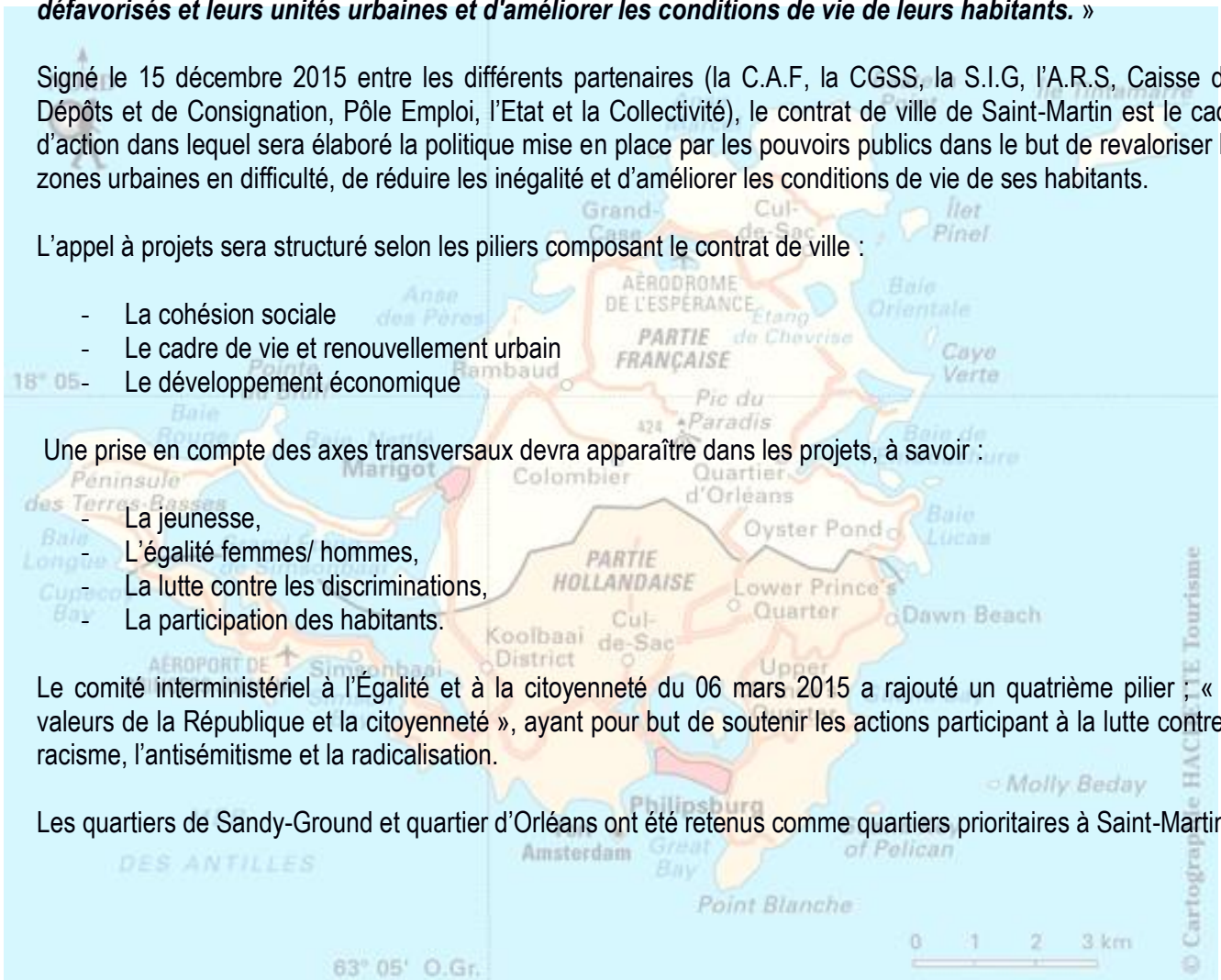
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- Le développement économique

Une prise en compte des axes transversaux devra apparaître dans les projets, à savoir :

- La jeunesse,
- L'égalité femmes/ hommes,
- La lutte contre les discriminations,
- La participation des habitants.

Le comité interministériel à l'Égalité et à la citoyenneté du 06 mars 2015 a rajouté un quatrième pilier ; « les valeurs de la République et la citoyenneté », ayant pour but de soutenir les actions participant à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation.

Les quartiers de Sandy-Ground et quartier d'Orléans ont été retenus comme quartiers prioritaires à Saint-Martin.



## Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subventions 2017

### I. Pour les opérateurs ayant déjà reçu antérieurement une subvention de CGET

Renseigner votre demande de subvention à partir de l'outil dématérialisé du CGET à l'adresse suivante (<http://www.cget.gouv.fr/aides-et-subventions>). Munissez-vous de votre code tiers (il s'agit des 6 premiers caractères de la référence figurant sur la première page de votre notification de subvention précédente) et de votre mot de passe (les 9 premiers chiffres votre numéro SIREN) afin de vous connecter sur votre espace personnel.

Créer votre dossier de demande 2017 « déposer une demande » (celle-ci sera le support de toutes vos actions de l'année), ensuite vous devez « ajoutez une action » et suivre l'ensemble des étapes indiquées.

N'oubliez pas de valider le dépôt de l'action, d'enregistrer votre RIB et votre fiche SIREN.

Si nécessaire, une cellule d'accompagnement se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la saisie de votre projet : **09 70 81 86 94**.



Vous devez justifier vos subventions antérieures

Imprimer votre dossier, le faire signer par le représentant légal puis transmettre **une version papier et une version numérique** à :

**La Préfecture** : Dominique BLANCHARD : [politiquedelavillesxm@saint-barth-saint-martin.gouv.fr](mailto:politiquedelavillesxm@saint-barth-saint-martin.gouv.fr)  
(Préfecture 20 rue Galisbay - Marigot, pôle cohésion sociale et protection des populations)

**La Collectivité** : Rosalinda DENIS : [rosalinda.denis@com-saint-martin.fr](mailto:rosalinda.denis@com-saint-martin.fr) (Hôtel de la Collectivité -Marigot)

### II. Pour les opérateurs n'ayant pas reçu antérieurement une subvention du CGET :

Renseigner en totalité le dossier CERFA n° 12 156.04 « demande de subvention », téléchargeable sur le site <http://www.service-public.fr>

Joindre à votre dossier les pièces suivantes :

1. Les statuts régulièrement déclarés ;
2. La copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration en Préfecture ;
3. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil d'administration et du bureau) ;
4. Un relevé d'identité bancaire y compris le code BIC, portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET et celle du siège social ;
5. La fiche INSEE fiscale et sociale au nom de l'association ;
6. Une attestation prouvant que l'association est en règle au regard de ses obligations sociales (à demander à la Caisse Générale de Sécurité Sociale) ;
7. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
8. Le document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'action (pour les associations, organismes publics et collectivités : délibération de l'organe compétent, du conseil d'administration ou autre, donnant mandat au représentant légal pour engager la

- responsabilité de l'organisme pour l'action) ;  
9. Les comptes approuvés du dernier exercice ;  
10. Le plus récent rapport d'activité approuvé

Transmettre **une version papier et une version numérique** à :

**La Préfecture** : Dominique BLANCHARD : [politiquedelavillesxm@saint-barth-saint-martin.gouv.fr](mailto:politiquedelavillesxm@saint-barth-saint-martin.gouv.fr)  
(Préfecture 20 rue Galisbay - Marigot, pôle cohésion sociale et protection des populations)

**La Collectivité** : Rosalinda DENIS : [rosalinda.denis@com-saint-martin.fr](mailto:rosalinda.denis@com-saint-martin.fr) (Hôtel de la Collectivité -Marigot)



**RAPPEL : Aucun financement ne peut être reconduit automatiquement.**

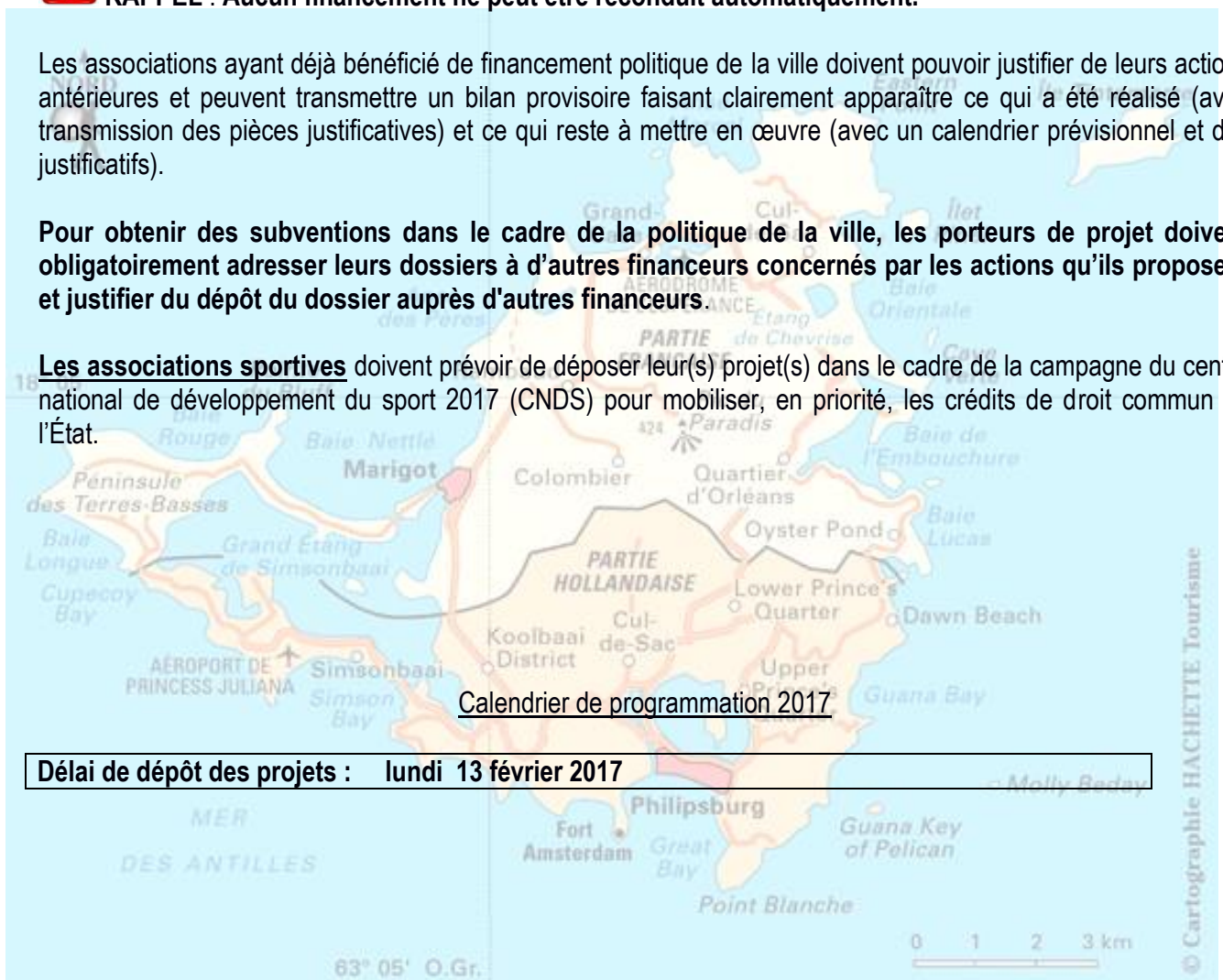
Les associations ayant déjà bénéficié de financement politique de la ville doivent pouvoir justifier de leurs actions antérieures et peuvent transmettre un bilan provisoire faisant clairement apparaître ce qui a été réalisé (avec transmission des pièces justificatives) et ce qui reste à mettre en œuvre (avec un calendrier prévisionnel et des justificatifs).

**Pour obtenir des subventions dans le cadre de la politique de la ville, les porteurs de projet doivent obligatoirement adresser leurs dossiers à d'autres financeurs concernés par les actions qu'ils proposent et justifier du dépôt du dossier auprès d'autres financeurs.**

**Les associations sportives** doivent prévoir de déposer leur(s) projet(s) dans le cadre de la campagne du centre national de développement du sport 2017 (CNDS) pour mobiliser, en priorité, les crédits de droit commun de l'État.

Calendrier de programmation 2017

**Délai de dépôt des projets : lundi 13 février 2017**



## Appel à projets 2017 – contrat de ville 2015-2020 de Saint-Martin

### Mobilisation prioritaire du droit commun

Les crédits de droit commun (Etat, CAF, ARS, DRAC, CNDS...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques de la politique de la ville. Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers.

Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du contrat de ville et seront prioritairement mobilisées avant recours aux crédits spécifiques.

Les porteurs de projets devront se positionner en proposant des actions poursuivant un ou plusieurs objectifs dans les quatre orientations suivantes :

#### Pilier développement économique :

##### **Favoriser le développement de l'entrepreneuriat :**

- Accompagner dans la création, le développement d'activités et/ou d'entreprises dans les quartiers,
- Favoriser l'intégration en entreprises des jeunes des Quartiers Politique de la Ville,
- Développer l'économie locale, notamment autour du patrimoine historique et culturel,
- Transmettre, développer et promouvoir l'artisanat local.

Un **appel à manifestation d'intérêt** relatif au développement économique est annexé au présent document

##### **Promouvoir les Quartiers Politique de la Ville dans le cadre d'une offre touristique :**

- Initier une démarche en faveur d'un développement éco-touristique,
- Développer le tourisme éco-responsable,
- Exploiter les métiers de la mer et du nautisme.

#### Pilier cadre de vie :

##### **Améliorer le cadre de vie et les conditions de l'habitat :**

- Renforcer l'attractivité des espaces partagés,
- Réaliser des aménagements de proximité et de fleurissement (impliquant les habitants),
- Réaliser des actions visant à combattre les dépôts sauvages,
- Réaliser et maintenir des actions en faveur du maintien d'un environnement propre – opération « quartier propre ».
- Création et maintien de commerces de proximité.
- Un meilleur accès aux équipements culturels et sportifs

##### **Favoriser l'ouverture et l'intégration des quartiers :**

- Ouvrir les quartiers vers l'extérieur : favoriser les échanges inter-quartier (culturels, artistiques, savoir-faire...)
- Favoriser l'accès à des services et équipements publics de proximité.

## Pilier cohésion sociale

### Thème 1 : La Prévention de la délinquance

- Proposer des actions visant la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales,
- Proposer actions en faveur de l'amélioration de la tranquillité publique,
- Proposer un accompagnement global des sortants de prison : accompagnement social, orientation et accompagnement vers les institutions, orientation et accompagnement vers les structures d'insertion, suivi individualisé des parcours, coaching...
- Proposer des actions de prévention des risques par quartier prioritaire : armes, toxicomanie, prostitution, sécurité routière.

Un **appel à manifestation d'intérêt** relatif à la création d'un poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG) est annexé au présent document.

### Thème 2 : La Santé

- Proposer actions visant à promouvoir une alimentation saine et lutter contre le surpoids et l'obésité,
- Proposer un point d'écoute et d'échanges pour « parents-jeunes filles » et/ou « jeunes filles » dans le cadre de la prévention des conduites à risque : addictions à l'alcool et aux psychotropes, sexualité et grossesse précoce, en partenariat avec le réseau associatif et en complément des actions menées par les établissements scolaires.

### Thème 3 : Sport, culture et vie associative

- favoriser l'accès aux activités sportives et loisirs
- favoriser l'accès à la culture.

### Thème 4 : soutenir les parents dans l'exercice de la parentalité

- Proposer des actions d'accompagnement des parents dans leur rôle de « premier éducateur ».
- Prévenir et agir contre les situations de rupture familiale, favoriser le dialogue et une prise en charge par une orientation vers les acteurs institutionnels et associatifs.
- Proposer des actions favorisant des échanges intergénérationnels et des groupes d'échanges sur les problèmes quotidiens pouvant déboucher sur des solutions concrètes (réunions thématiques, débats, groupes de parole).

## Pilier valeurs de la République et la citoyenneté

Les événements tragiques de l'année 2016 ont rappelé la nécessité de partager les valeurs et les principes fondamentaux qui fondent notre République.

Les valeurs de la République sont un socle pour l'ensemble du contrat de ville.

Il s'agit d'un axe fort, qui doit être considéré comme une priorité transversale à chaque action conduite dans le contrat de ville.

Le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), en partenariat avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) déploiera en 2017 un plan de formation « valeurs de la République et laïcité » à l'attention des acteurs de terrain (agents des fonctions publiques, salariés et bénévoles).

L'ambition de ce plan est d'aider à adresser à tous, et tout particulièrement aux jeunes, un discours clair et sans équivoque, sur ce qu'est la laïcité et ce qu'elle n'est pas.

Ce sont nos valeurs républicaines, et leur traduction dans notre vie quotidienne, qui nous permettent de vivre dans une société que nous voulons libre, égalitaire et fraternelle.





# ANNEXES

